



Berne, le 6 juin 2025

Procédure de consultation portant sur l'approbation des arrêtés fédéraux concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux crypto-actifs avec les États pertinents à partir de 2026

Rapport sur les résultats

Table des matières

1.	Contexte	3
2	Projet mis en consultation.....	3
2.1	Genèse.....	3
2.2	Contenu du projet	3
3.	Avis reçus et méthode d'évaluation.....	4
3.1	Avis reçus.....	4
3.2	Méthode d'évaluation.....	5
3.3	Avis général des participants à la consultation	5
4.	Analyse par thème	6
4.1	Principaux aspects de l'introduction de l'EAR relatifs aux crypto-actifs	6
4.2	Aspects concrets concernant les États partenaires	7
4.3	Protection des données.....	7
4.4	Application du mécanisme de contrôle permettant de garantir la mise en œuvre conforme à la norme de l'EAR avec les nouveaux États partenaires pour l'EAR relatifs aux crypto-actifs	8
5.	Mise en œuvre par les cantons.....	8
6.	Autres demandes qui ne font pas l'objet du présent projet.....	8
7.	Demandes concernant les États partenaires formulées lors de la consultation relative aux bases légales.....	9
	Liste des participants à la procédure de consultation	10

1. Contexte

Le 14 août 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de mener, auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et de 28 autres milieux intéressés, une procédure de consultation portant sur l'approbation des arrêtés fédéraux concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux crypto-actifs avec les États pertinents à partir de 2026. Cette procédure a pris fin le 15 novembre 2024. La liste des participants est annexée au présent rapport. En tout, 34 réponses ont été reçues.

2 Projet mis en consultation

2.1 Genèse

Le 10 octobre 2022, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a publié le nouveau Cadre de déclaration pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux crypto-actifs (CDC). Selon la recommandation correspondante du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres émise le 8 juin 2023, ce cadre réglementaire a valeur de norme contraignante, à l'instar de celui régissant l'échange automatique de renseignements (EAR) relatifs aux comptes financiers, et doit par conséquent être mis en œuvre par tous les États pertinents pour le marché des crypto-actifs. Depuis lors, près de 60 États, dont la Suisse, se sont engagés politiquement à le mettre en œuvre.

Comme pour l'EAR relatifs aux comptes financiers, les renseignements à échanger, en particulier ceux sur les transactions effectuées au cours d'une année civile avec des crypto-actifs concernés et ceux sur l'identité des bénéficiaires effectifs de ces actifs, doivent être collectés par les prestataires de services sur crypto-actifs déclarants et transmis une fois par an à l'autorité fiscale. Cette dernière transmet ensuite les renseignements aux autorités fiscales des États partenaires dans lesquels les personnes devant faire l'objet d'une déclaration ont leur résidence fiscale. L'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs au Cadre de déclaration des crypto-actifs (accord EAR relatifs aux crypto-actifs) constitue la base légale internationale pour l'échange de renseignements relatifs aux crypto-actifs, dont il fixe les modalités. L'approbation de cet accord fait l'objet d'un projet distinct, pour lequel la consultation a pris fin le 6 septembre 2024. La base légale internationale et sa transposition dans le droit national ne permettent cependant pas de déterminer les États partenaires avec lesquels l'EAR relatifs aux crypto-actifs doit être mis en œuvre. Cet aspect constitue l'objet du présent projet mis en consultation, portant sur l'approbation des arrêtés fédéraux concernant l'introduction de l'EAR relatifs aux crypto-actifs avec les États pertinents à partir de 2026 et avec les États qui pourraient le devenir après 2026.

2.2 Contenu du projet

Le projet mis en consultation vise à déterminer les États partenaires avec lesquels la Suisse échangera des renseignements en s'appuyant sur les bases légales régissant l'EAR relatifs aux crypto-actifs que le Parlement doit encore adopter. Il prévoit d'introduire un EAR relatifs aux crypto-actifs avec tous les États partenaires avec lesquels l'EAR relatifs aux comptes financiers est déjà en œuvre. L'activation formelle de l'EAR relatifs aux crypto-actifs au 1^{er} janvier 2026 ne sera toutefois effective qu'à l'égard des États qui ont, à ce moment-là, manifesté leur volonté de mettre en œuvre cet EAR et qui remplissent toutes les conditions de la norme.

La création d'un réseau adapté d'États partenaires aux fins de l'EAR relatifs aux crypto-actifs est une étape logique après l'approbation, par le Conseil fédéral, de l'accord et des actes de mise en œuvre correspondants. En effet, la création d'un tel réseau permettra à la Suisse de remplir ses engagements internationaux en matière de transparence fiscale, ce qui est

essentiel afin de préserver la crédibilité et la réputation de sa place financière et de créer à l'échelle mondiale des conditions de concurrence équitables pour les prestataires suisses de services sur crypto-actifs.

C'est pourquoi le Conseil fédéral propose de prévoir pour la Suisse, sous réserve de l'approbation des bases légales nationales et internationales et de la complétion des procédures d'approbation parlementaire, un réseau de 111 États partenaires potentiels en matière d'EAR relatifs aux crypto-actifs.

Par ailleurs, le projet prévoit d'appliquer le mécanisme de contrôle prévu pour l'EAR relatifs aux comptes financiers également à l'EAR relatifs aux crypto-actifs. Le Conseil fédéral propose toutefois de le simplifier afin de faciliter la tâche de toutes les parties concernées. À l'avenir, le DFF devrait soumettre son rapport aux commissions parlementaires concernées une fois par législature.

3. Avis reçus et méthode d'évaluation

3.1 Avis reçus

Ont répondu à l'invitation à participer à la procédure¹ :

Les 26 cantons : AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH et la CDF.

AG, SH et UR adhèrent expressément à l'avis de la CDF.

Deux partis politiques : PLR et PS.

Deux associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national : ASB et USS.

Un représentant des milieux intéressés invités officiellement : UBCS.

L'UBCS renvoie dans sa réponse à la prise de position détaillée de l'ASB, qu'elle soutient entièrement.

Parmi les participants invités officiellement, l'Association des communes suisses a explicitement renoncé à prendre position sur le fond.

SwissAccounting est le seul participant qui n'était pas invité officiellement à avoir pris position.

Tableau 1 : Vue d'ensemble des réponses reçues

Catégorie	Total des participants invités	Réponses des participants invités	Réponses des participants qui n'étaient pas invités	Total des réponses
Cantons / CdC / CDF	27	27	-	27
Partis politiques	10	2	-	2
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	3	1	-	1
Associations faîtières de l'économie	8	2	-	2
Organisations invitées	28	1	-	1
Organisations qui n'ont pas été invitées			1	1
Total des réponses (possibles) / effectives	(76)	33	1	34

¹ La liste des participants jointe au présent rapport suit l'ordre de la liste des destinataires systématiquement consultés et, s'agissant d'autres participants, l'ordre alphabétique.

3.2 Méthode d'évaluation

Le présent rapport analyse les avis reçus par thème et ne les présente pas séparément. Il n'indique ainsi que la position générale des participants à la consultation. Pour les détails, on consultera les avis publiés par la Chancellerie fédérale. Afin de dresser un portrait aussi pertinent que possible, les avis sont résumés et présentés thématiquement.

3.3 Avis général des participants à la consultation

Les participants à la consultation sont très largement favorables au projet portant sur l'approbation des arrêtés fédéraux concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux crypto-actifs avec les États pertinents à partir de 2026.

- Les 26 cantons et la CDF ont pris position :

25 cantons approuvent explicitement le projet ou sans émettre de réserves : AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH.

La CDF approuve aussi le projet sans émettre de réserves.

TI est favorable au projet dans son principe.

- Deux partis politiques ont pris position sur le fond :

Le PLR approuve le projet, car la création d'un réseau approprié de partenaires permettra à la Suisse de remplir ses engagements internationaux en matière de transparence fiscale, ce qui est essentiel afin de préserver la crédibilité et la réputation de sa place financière et de créer des conditions de concurrence équitables pour les prestataires suisses de services sur crypto-actifs à l'échelle mondiale.

Le PS est favorable au projet, mais souligne que l'EAR ne doit se concrétiser que si les nouveaux États partenaires remplissent les exigences de la norme correspondante.

- Deux associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national se sont exprimées sur le fond :

L'ASB approuve le projet sur le fond, mais fait remarquer qu'il est important pour les banques qu'une procédure uniforme soit suivie lors de l'introduction de nouveaux États partenaires en matière d'EAR relatifs aux crypto-actifs et que la mise en œuvre n'entraîne pas une charge démesurée. Elle rejette la conclusion d'un accord bilatéral sur l'échange de renseignements relatifs aux crypto-actifs avec les États-Unis et note que si un tel accord bilatéral devait néanmoins être conclu, il faudrait s'assurer que son contenu est exclusivement subordonné au CDC et qu'il n'y a pas de divergences avec celui-ci. Dans le cas contraire, un cadre de déclaration supplémentaire serait créé, ce qui serait inacceptable.

L'USS approuve le projet tout en précisant que l'échange de renseignements relatifs aux crypto-actifs suppose que les États partenaires remplissent toutes les conditions de la norme.

- Deux associations et organisations concernées ont pris position sur le fond :

SwissAccounting est favorable à l'introduction de l'EAR relatifs aux crypto-actifs avec les États partenaires proposés et y voit une étape décisive pour préserver la transparence fiscale et renforcer la place financière suisse. L'association ajoute que dans le même temps, des efforts supplémentaires devraient être déployés pour renforcer la coopération avec des acteurs clés tels que les États-Unis et pour réagir avec souplesse aux nouveaux développements.

L'UBCS approuve le projet en s'appuyant d'une manière générale sur l'avis de l'ASB.

Tableau 2 : Analyse statistique des avis reçus portant sur le fond

Approbation : le projet est approuvé sans réserve. Les participants sont d'accord avec le projet.

Approbation de principe : le projet est approuvé d'une manière générale, mais doit ou devrait être modifié.

Avis ponctuel : seul un avis ponctuel sur le projet est exprimé, mais aucune évaluation globale n'est fournie.

Critique ou refus : le projet fait l'objet de critiques ou est refusé.

Catégorie	Approbation	Approbation de principe	Avis ponctuel	Critique ou refus	Total des réponses
Cantons / CDF	26	1	-	-	27
Partis politiques	2		-	-	2
Associations faitières de l'économie	1	1	-	-	2
Organisations invitées	-	1	-	-	1
Organisations qui n'ont pas été invitées	-	1	-	-	1
Total des réponses	29	4	-	-	33

4. Analyse par thème

4.1 Principaux aspects de l'introduction de l'EAR relatifs aux crypto-actifs

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH, la **CDF**, le **PLR** et le **PS** sont favorables au projet, qui prévoit de mettre en œuvre l'EAR relatifs aux crypto-actifs avec les États avec lesquels la Suisse échange déjà de renseignements sur les comptes financiers. La création d'un réseau approprié d'États partenaires pour l'EAR relatifs aux crypto-actifs est une étape nécessaire à la mise en œuvre par la Suisse du nouveau CDC et de l'accord EAR relatifs aux crypto-actifs qui l'accompagne. De cette manière, la Suisse est en mesure de remplir ses engagements internationaux en matière de transparence fiscale, ce qui est essentiel afin de préserver la crédibilité et la réputation de sa place financière et de créer des conditions de concurrence équitables à l'échelle mondiale pour les prestataires de services sur crypto-actifs sis en Suisse.

BE, BL, GR, VD, ZG, le **PS** et l'**USS** rappellent qu'ils approuvent les bases juridiques internationales et la transposition dans le droit national de l'EAR relatifs aux crypto-actifs. Ils estiment que le projet de consultation sur les États partenaires en est la conséquence logique et doit donc également être approuvé. Compte tenu de la décision de principe d'introduire l'EAR relatifs aux crypto-actifs, il leur semble cohérent de le mettre en place avec les États partenaires qui remplissent les conditions énoncées dans la norme mondiale sur l'EAR. En ce sens, il n'existe aucune marge de manœuvre. C'est pourquoi ils approuvent l'introduction de l'EAR relatifs aux crypto-actifs avec tous les États partenaires de l'EAR relatifs aux comptes financiers, puisque cela correspond à la stratégie adoptée pour maintenir l'attrait de la place financière suisse et son acceptation au niveau international.

SO soutient pour sa part les propositions visant à introduire l'EAR relatifs aux crypto-actifs avec les mêmes États partenaires que ceux avec lesquels des renseignements relatifs aux comptes financiers sont échangés et à reprendre, pour les crypto-actifs, les mécanismes de contrôle établis pour l'EAR relatifs aux comptes financiers, tout en les simplifiant, afin d'optimiser et de développer durablement les processus usuels.

L'**USS** explique qu'après l'approbation de l'accord EAR relatifs aux crypto-actifs, la mise en œuvre d'un tel EAR doit être largement soutenue, car elle permettra aux États participants

de taxer correctement leurs sujets fiscaux et de combler les failles. L'USS estime par conséquent que l'EAR relatifs aux crypto-actifs devrait être activé le plus rapidement possible, pour autant que les États partenaires remplissent toutes les conditions requises.

L'association **SwissAccounting** approuve la procédure proposée pour l'introduction de l'EAR relatifs aux crypto-actifs, car elle s'appuie sur des mécanismes éprouvés déjà utilisés dans le cadre de l'EAR relatifs aux comptes financiers, qui garantiront donc la continuité et l'efficacité. En outre, elle juge l'extension de l'EAR aux crypto-actifs judicieuse, car elle permet une égalité de traitement entre les comptes financiers et les crypto-actifs et comble d'éventuelles lacunes dans la transparence fiscale. Elle note qu'il est particulièrement positif que la Suisse continue à jouer un rôle de précurseur dans la mise en œuvre des normes internationales et renforce ainsi sa réputation de place financière sûre et transparente.

L'**ASB** et l'**UBCS** soulignent qu'il est important pour les banques qu'une procédure uniforme soit suivie lors de l'introduction de nouveaux États partenaires en matière d'EAR relatifs aux crypto-actifs. Elles estiment que le processus concernant l'extension à de nouveaux États partenaires et les obligations qui en découlent doit être harmonisé avec celui existant pour l'EAR relatifs aux comptes financiers, afin que la mise en œuvre n'entraîne pas une charge démesurée pour les banques. Elles souhaiteraient en particulier que les nouveaux États partenaires soient annoncés avec un délai de préavis suffisant et que l'échange ne soit activé qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

4.2 Aspects concrets concernant les États partenaires

VD approuve le principe des listes d'États partenaires, distingués selon le critère de pertinence pour une mise en œuvre en 2026 permettant des échanges dès 2027 ou pour une mise en œuvre ultérieure. Il valide également les critères retenus pour faire figurer les États mentionnés dans l'une ou l'autre des deux listes.

Bien qu'elle soit d'accord sur le principe avec le projet, l'association **SwissAccounting** considère que des mesures supplémentaires doivent être prises dans certains domaines. Elle estime, par exemple, que la Suisse devrait également œuvrer activement en faveur de l'établissement de l'EAR relatifs aux crypto-actifs avec des États qui ne participent pas encore à l'EAR relatifs aux comptes financiers ou qui ne sont pas encore des États partenaires de la Suisse pour ce type d'EAR, mais qui pourraient développer un écosystème potentiellement significatif pour les crypto-actifs. Le dynamisme du marché des crypto-actifs nécessite, selon elle, un examen régulier de la pertinence de certains États pour veiller à ce que la Suisse échange toujours avec les principaux acteurs sur le plan international. **SwissAccounting** suggère donc que la mise en place de l'EAR relatifs aux crypto-actifs avec un État qui n'est pas encore partenaire de la Suisse pour l'EAR relatifs aux comptes financiers s'accompagne, dans la mesure du possible, de l'introduction de ce dernier. Parmi ces États, elle mentionne notamment les États suivants, qui sont énumérés dans le projet mis en consultation, mais qui ne figurent pas sur la liste des partenaires de l'EAR relatifs aux comptes financiers établie par le SFI : l'Arménie, Nioué et l'Ukraine.

4.3 Protection des données

LU approuve le fait que les États figurant sur la liste des partenaires de la Suisse pour l'EAR soient tenus de respecter les prescriptions suisses en matière de protection des données. Il regrette cependant que le rapport explicatif ne précise pas dans quelle mesure la Suisse pourra vérifier le respect de cette obligation et le fera. Il considère que le message devrait comporter des informations à ce sujet.

4.4 Application du mécanisme de contrôle permettant de garantir la mise en œuvre conforme à la norme de l'EAR avec les nouveaux États partenaires pour l'EAR relatifs aux crypto-actifs

AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, UR, VD, ZG, ZH, la **CDF**, le **PLR** et le **PS** sont favorables au fait que le mécanisme de contrôle de l'EAR relatifs aux comptes financiers soit également étendu à l'EAR relatifs aux crypto-actifs, car ce mécanisme permet de garantir que les États partenaires respectent effectivement les prescriptions de l'OCDE en matière de confidentialité et de sécurité des données, avant que la Suisse leur transmette des renseignements fiscaux. Par ailleurs, ils ont bien accueilli la proposition de simplifier l'utilisation du mécanisme de contrôle et d'en améliorer l'efficacité pour décharger tous les acteurs concernés.

Pour **SwissAccounting**, l'application prévue du mécanisme de contrôle à l'EAR relatifs aux crypto-actifs est une mesure appropriée pour garantir que seuls les États répondant aux exigences en matière de confidentialité et de protection des données participent aux échanges. Cette obligation de diligence constitue, selon elle, un point essentiel pour garantir la protection des données sensibles des personnes concernées et prévenir les abus. Elle estime en outre que la flexibilité dans le choix des États partenaires revêt une importance particulière, car elle permet à la Suisse de réagir rapidement aux évolutions internationales et aux nouvelles conditions dans le domaine des crypto-actifs.

L'**ASB** et l'**UBCS** souhaiteraient obtenir de plus amples détails sur le nouveau mécanisme de contrôle dans la suite de la procédure législative.

5. Mise en œuvre par les cantons

Les cantons n'ont pas formulé de demande particulière concernant la mise en œuvre de l'EAR relatifs aux crypto-actifs.

6. Autres demandes qui ne font pas l'objet du présent projet

L'association **SwissAccounting** souligne la nécessité d'intensifier le dialogue avec des partenaires économiques importants, tels que les États-Unis, afin de faire progresser les accords bilatéraux visant à inclure les crypto-actifs dans l'EAR. Selon elle, le fait que les États-Unis suivent leur propre voie ne devrait pas rendre l'EAR relatifs aux crypto-actifs inefficace à long terme. Elle note qu'une coopération plus étroite avec les États-Unis pourrait revêtir une grande importance à cet égard.

L'**ASB** et l'**UBCS** se disent très préoccupées par le fait que le CDC ne sera vraisemblablement pas mis en œuvre de manière uniforme avec tous les États, alors qu'il est censé être une norme mondiale. Elles relèvent que les accords bilatéraux qui ne sont pas entièrement compatibles avec le CDC entraînent un surcroît de travail tout à fait démesuré pour les banques. À titre d'exemple, elles citent l'EAR relatifs aux comptes financiers et l'accord FATCA, qui, bien que poursuivant le même objectif, coexistent actuellement avec, pour conséquence, une double charge de travail pour les banques. Elles jugent inadmissible le fait que les États-Unis risquent très probablement de suivre aussi leur propre voie en ce qui concerne les actifs virtuels, conduisant ainsi à un total de quatre systèmes de déclaration parallèles. De leur point de vue, ce risque est d'autant plus inacceptable que le CDC a été conçu comme un cadre de déclaration indépendant et distinct de l'EAR relatifs aux comptes financiers pour la simple raison que les États-Unis ne participent pas à cet EAR. Elles estiment que pour protéger sa place financière, la Suisse se doit, avec l'aide d'autres pays, d'obliger les États-Unis à respecter les normes internationales et la voie multilatérale. Selon l'**ASB** et l'**UBCS**, la Suisse ne doit en aucun cas

être l'un des premiers pays, voire le seul, à conclure un accord bilatéral en matière d'EAR relatifs aux crypto-actifs avec les États-Unis, ni même signaler sa volonté de le faire. La Suisse ne devrait surtout pas laisser entendre qu'elle introduira un autre système de déclaration ni en autoriser un autre. Elles pensent qu'il est probable que les États-Unis ne déclarent pas, en vertu d'un accord bilatéral, les mêmes informations qu'ils devraient déclarer en vertu du CDC, ce qui créera une réciprocité (purement apparente) contraire aux intérêts des autorités fiscales suisses. Elles précisent que si un tel accord bilatéral devait néanmoins être conclu, il faudrait s'assurer que son contenu est exclusivement subordonné au CDC et qu'il n'y a pas de divergences avec celui-ci.

7. Demandes concernant les États partenaires formulées lors de la consultation relative aux bases légales

Le **PLR** se montre sceptique face à l'idée du Conseil fédéral de négocier la mise en œuvre de l'EAR relatifs aux crypto-actifs avec les États-Unis par la voie bilatérale.

L'**usam**, **SBF** et le **Parti Pirate Suisse** demandent que le CDC soit activé uniquement lorsqu'il sera clair qu'un nombre suffisant d'États contractants y prendra part et appliquera effectivement la norme. Ils refusent les solutions bilatérales particulières, en particulier en ce qui concerne les États-Unis.

Selon l'**ASB** et l'**AMAS**, la Suisse devrait mettre en œuvre l'EAR relatifs aux crypto-actifs en coordination avec les principales places financières concurrentes et ne devrait pas être l'un des premiers États, voire le seul, à s'engager dans une voie particulière avec les États-Unis.

L'**ABPS** pense que l'entrée en vigueur prévue en Suisse le 1^{er} janvier 2026 est judicieuse uniquement si l'Union européenne (UE) ne reporte pas celle de la directive sur la coopération administrative (DAC8) ; le Conseil fédéral devrait surveiller ce point. De même, il ne devrait pas agir précipitamment pour que la Suisse soit le premier pays à conclure un accord bilatéral sur les crypto-actifs avec les États-Unis.

L'**ASG** craint que le CDC ne connaisse sur le plan mondial le même destin que le dispositif d'imposition minimale des bénéfices des entreprises élaboré par l'OCDE. Elle note qu'en l'espèce, la nouvelle norme ne semble s'imposer que sur le continent européen et ne jouit d'aucune acceptation au niveau international. Elle estime que le CDC pourrait suivre le même chemin et devenir une norme importante pour les personnes et les entreprises domiciliées en Europe, tandis que les grands espaces économiques en Asie et en Amérique ne l'appliqueront pas. Elle est donc d'avis que le CDC ne devrait être convenu qu'avec les États membres de l'UE.

Selon **SIX**, un accord sur les crypto-actifs avec les États-Unis, qui respecte la norme internationale, est indispensable.

Liste des participants à la procédure de consultation

1. Cantons

Destinataire	Abréviation	Avis
Canton de Zurich	ZH	☒
Canton de Berne	BE	☒
Canton de Lucerne	LU	☒
Canton d'Uri	UR	☒
Canton de Schwyz	SZ	☒
Canton d'Obwald	OW	☒
Canton de Nidwald	NW	☒
Canton de Glaris	GL	☒
Canton de Zoug	ZG	☒
Canton de Fribourg	FR	☒
Canton de Soleure	SO	☒
Canton de Bâle-Ville	BS	☒
Canton de Bâle-Campagne	BL	☒
Canton de Schaffhouse	SH	☒
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	AR	☒
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	AI	☒
Canton de Saint-Gall	SG	☒
Canton des Grisons	GR	☒
Canton d'Argovie	AG	☒
Canton de Thurgovie	TG	☒
Canton du Tessin	TI	☒
Canton de Vaud	VD	☒
Canton du Valais	VS	☒
Canton de Neuchâtel	NE	☒
Canton de Genève	GE	☒
Canton du Jura	JU	☒
Conférence des gouvernements cantonaux	CdC	
Conférences des directrices et directeurs cantonaux des finances	CDF	☒

2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Destinataire	Abréviation	Avis
Le Centre	Le Centre	
Union démocratique fédérale	UDF	
Parti évangélique suisse	PEV	
PLR.Les Libéraux-Radicaux	PLR	☒
Les VERT-E-S suisses	Les Verts	
Parti vert'libéral suisse	pvl	
Lega dei Ticinesi	Lega	
Mouvement Citoyens Genevois	MCG	
Union démocratique du centre	UDC	
Parti socialiste suisse	PS	☒

3. Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national

Destinataire	Abréviation	Avis
Association des communes suisses		☒
Union des villes suisses		
Groupement suisse pour les régions de montagne		

4. Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

Destinataire	Abréviation	Avis
economiesuisse Fédération des entreprises suisses	economiesuisse	
Union suisse des arts et métiers	usam	
Union patronale suisse	UPS	
Union suisse des paysans		
Association suisse des banquiers	ASB	☒
Union syndicale suisse	USS	☒
Société suisse des employés de commerce		
Travail.Suisse		

5. Milieux intéressés

Destinataire	Abréviation	Avis
Alliance Sud		
Asset Management Association Switzerland	AMAS	
Organisation des Suisses de l'étranger	OSE	
Bitcoin Suisse	Bitcoin	
Capital Markets and Technology Association	CMTA	
Centre Patronal	CP	
Crypto Valley Association	CVA	
EXPERTsuisse - Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire	EXPERTsuisse	
FINcontrol Suisse AG	FINcontrol	
Public Eye		
Conférence suisse des impôts	CSI	
Association Suisse d'Assurances	ASA	
SIX Group	SIX	
Society of Trust and Estate Practitioners	STEP	
Association suisse des sociétés de trust	SATC	
Swiss Bankers Prepaid Services AG		
Swiss Blockchain Federation	SBF	
SwissHoldings		
Swiss Payment Association	SPA	
Swiss Structured Products Association	SSPA	
Switzerland Global Enterprise	S-GE	
Transparency International Suisse		
FIDUCIAIRE SUISSE		

Association des banques étrangères en Suisse	AFBS	
Union des Banques Cantonales Suisses	UBCS	☒
Association suisse des gestionnaires de fortune	ASG	
Swiss Association of Securities Firms	SASF	
Association de Banques Suisses de Gestion	ABG	
Association de banquiers privés suisses	ABPS	

6. Participants qui n'ont pas été invités officiellement à se prononcer

Destinataire	Abréviation	Avis
SwissAccounting	SwissAccounting	☒